Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 08 OCT. 2026

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19T
RD 446 du PR 0+000 au PR 2+083 - Commune de Neffes et Pelleautier

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 8 octobre 2026 par laquelle la SAMSE, 20, route des Fauvins, 05000 Gap, sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin de réaliser des livraisons de matériaux, commune de Pelleautier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 7 mai 2019,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- Que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de matériaux, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 19T du 7 mai 2019 susvisé,

- **Que l'arrêté de limitation de tonnage du 7 mai 2019 est lié à la structure de chaussée de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art.**

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 446 du PR 0+000 au PR 2+083 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du 12 octobre 2026 au 31 novembre 2026 inclus.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
FK 910 RK	26T
FK 949 RA	32T
GM 466 NF	32T
ER 199 XF	32T
EJ 780 JR	26T
DP 083 QM	26T
ED 363 XZ	32T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation par jour,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 446, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Le pétitionnaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Pelleautier
- M. le Maire de la Commune de Neffes.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le
08 OCT. 2026

Fait à GAP, le 08 OCT. 2026

P/Le Responsable d'Antenne
Le Responsable Exploitation

Bertrand LAGOGUEY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/